Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 025-212505606-20240527-2024_25-DE

Mairie de Thise

REGLEMENT DE LA SALLE DE L'AMITIÉ

Capacité d'Accueil maximale : 87 personnes assises
140 personnes debout

Le Conseil Municipal de la Commune de Thise, réuni le 25 mars 2024, approuve le règlement d'utilisation de la *"Salle de l'Amitié"* tel que défini ci-dessous.

ARTICLE 1 :
Dans la gestion de la "Salle de l'Amitié", les relations avec les utilisateurs sont confiées à l'agent responsable des salles.

ARTICLE 2 :
La Salle de l'Amitié appartient à la Commune de THISE. Celle-ci s'engage à assurer le bon fonctionnement de ses équipements, la fourniture de chauffage, de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'entretien. L'usage du téléphone est réservé uniquement à la sécurité de la salle et aux besoins communaux.

ARTICLE 3 :
La Mairie est propriétaire du matériel équipant la salle de l'Amitié : chaises, tables dans la salle, une armoire avec la vaisselle un réfrigérateur, un lave-vaisellet et un piano de cuisine.
Une armoire située dans la cuisin et une dans la salle, un meuble HIFI et deux billards appartiennent au Club des Aînés.

ARTICLE 4 :
La cuisine est laissée à la disposition des utilisateurs qui en font la demande lors de la réservation de la salle.
Le réfrigérateur situé dans la cuisine est laissé également à disposition.
Pour les associations qui ont la salle à titre gratuit
En cas de perte ou de casse de vaisselle au-delà de la somme de 30 €, cela sera facturé à l'association.

ARTICLE 5 :
La salle de l'amitié est réservée le jeudi après-midi pour l'activité du Club de l'Amiité.

ARTICLE 6 :
La Salle de l'Amitié peut être mise aussi à la disposition, à titre soit gratuit, soit onéreux (cf. barème en annexe) :

↳ Des associations locales, dont le siège officiel déclaré est situé à THISE, pour des manifestations ponctuelles à caractère : soit culturel, soit récréatif, soit convivial, Assemblées Générales.

↳ Des familles en résidences permanente à THISE ou propriétaire foncier pour célébrer des événements familiaux ou professionnels. Les célébrations des anniversaires sont réservées aux plus de 30 ans et doivent avoir lieu en fin de semaine, le vendredi, le samedi ou le dimanche.

↳ Des entreprises situées à THISE ou en Z.I. de Thise pour des événements tels qu'arbre de Noël, départ en retraite, assemblée générale ou tout événement ponctuel.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 025-212505606-20240527-2024_25-DE

↳ Des associations caritatives dont un membre du bureau réside à Thise.

↳ Les associations thisiennes présentant un caractère collectif dans l'animation et la vie sociale pour notre cité, réalisant au minimum deux manifestations récréatives et lucratives par an, peuvent bénéficier une fois, sur leur demande, de la gratuité d'une salle, dans l'année de ces manifestations.

↳ Un état des lieux sera fait avant et après chaque utilisation. Concernant les manifestations privées, il aura lieu les vendredi et lundi matin, au cours duquel un inventaire du matériel et du mobilier sera établi. Il est rappelé que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2006, il est possible de facturer aux utilisateurs le coût du nettoyage complémentaire accompli par les employés communaux en cas de besoin, le coût de toute dégradation de salle ou du matériel, ainsi que l'utilisation abusive des produits d'entretien mis à disposition.

↳ La salle de l'amitié n'étant pas une salle des fêtes par destination, les activités, soirées ou autres manifestations doivent **impérativement se terminer à 1h30.**
ATTENTION la salle de l'amitié étant près des habitations merci de faire baisser le son à partir de 0h30 et d'éviter les nuisances sonores extérieurs (éclats de voix, klaxon, …)

ARTICLE 7 :
Toute demande, pour l'utilisation de la salle, doit être demandé sur le site de la mairie moins **15 jours avant la date prévue**. L'accord sera donné par la **Mairie de THISE,** accompagné du présent règlement et d'une fiche « état des lieux ».
Une caution fixée par barème sera à verser lors de la remise des clés. Cette dernière sera retenue en cas de dégradations importantes.

ARTICLE 8 :
Pendant les périodes électorales (Présidentielles, Cantonales etc ...), les réunions publiques relatives à ces événements sont prioritaires sur les autres manifestations.

ARTICLE 9 :
Prendre contact avec l'agent responsable des salles pour la mise à disposition des clés.
Une seule salle pourra être retenue pour le même événement.

ARTICLE 10 :
Les utilisateurs de la salle s'engagent :
- à fournir une assurance de responsabilité civile pour toutes utilisations de la salle.
à fournir une assurance de responsabilité civile en début d'année civile pour toutes les associations utilisant la salle.
- à remettre la salle dans son organisation et son état initiaux (cf. plan affiché), après chaque utilisation.
- à en assurer la police de sécurité, éviter les nuisances sonores pour les riverains.
La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 11 :
Toute infraction sera sanctionnée par la perte du droit à la location gratuite ou onéreuse, suivant l'avis du conseil des adjoints et/ou du Conseil Municipal. L'agent communal gérant les salles à tout pouvoir pour facturer les dégradations constatées

ARTICLE 12 :
Les utilisateurs devront stationner les véhicules sur le parking de la place de Partenstein sans empiéter ni sur les dégagements de sécurité, ni sur les espaces verts et au parking des écoles (3 mn a pied).
Les places de la place de l'amitié sont réservées pour le cabinet médical, le petit resto et le bar-tabac exclusivement.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 025-212505606-20240527-2024_25-DE

ARTICLE 13 :
Contestations, litiges, infractions éventuelles seront portés à l'examen du conseil des adjoints et/ou du Conseil Municipal, qui statuera sur les faits en prononçant, si justifiées, la ou les sanctions qui s'imposeraient.

Date et signature
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)